

PRÉSUMPTIONS TOUCHANT LES POMPIERS

	RÈGLEMENTS (s'il en est)	Articles de loi (s'il en est)	Politique (s'il en est)
AB	Firefighters' Primary Site Cancer Regulation (A.R. 102/2003)	Workers' Compensation Act (art. 24.1)	N/D
CB	Firefighters Occupational Disease Regulation (B.C. Reg 125/2009)	Workers Compensation Act (art. 6.1)	Rehabilitation Services & Claims Manual, Vol. II, la politique C3-16.20 : Pompiers et lésion cardiaque prévoit la conclusion à une relation avec le travail dans certaines circonstances où les pompiers présentent certaines lésions cardiaques.
MB	Règlement 160/2005R, Règlement sur les périodes d'emploi minimales des pompiers et la consommation de tabac Règlement 108/2011, Règlement modifiant le Règlement sur les périodes d'emploi minimales des pompiers et la consommation de tabac	Loi sur les accidents du travail (art. 4(5.1) - 4(5.7))	N/D
NB	Règlement général - Loi sur l'indemnisation des pompiers	Loi sur l'indemnisation des pompiers	¹
TNL	N/D	N/D	N/D
TNO/ NU	Règlement sur les présomptions applicables aux pompiers	Loi sur l'indemnisation des travailleurs (art 14.1)	Politique 00.08, Decision Making
NÉ	Firefighters' Compensation Regulations , NS Reg 140/2003	Workers' Compensation Act (art. 35A)	N/D
ON	Pompiers (Règlement de l'Ontario 253/07)	Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (art. 15.1, 15.2)	Politique 23-02-01, Cancers chez les pompiers et les enquêteurs sur les incendies Politique 15-03-12, Lésions cardiaques chez les pompiers et les enquêteurs sur les incendies
IPE	Aucune	Aucune	Aucune
QC	N/D	N/D	N/D
SK	Workers' Compensation General Regulations, 1985 (art. 22.3 & 22.4)		Les politiques/procédures suivantes s'appliquent aux pompiers : POL 04/1999 – Benefit of Doubt POL 13/2001 – Arising Out of and In the Course of Employment POL 11/2007 – Injuries – Fire Fighters POL & PRO 12/2007 – Injuries – Cardiac POL 11/2003 & PRO 13/2007 – Occupational Disease POL & PRO 04/2006 – Coverage – Volunteer Fire Fighters
YT	Loi sur la santé et la sécurité au travail (voir Occupational Health & Safety Act) (art. 3 – 11) Occupational Health and Safety Regulations , Part 11 – Firefighting	Workers' Compensation Act , art. 17.1 et 17.2 Présomption des pompiers: (art. 17.1, 17.2 de la Loi sur les accidents du travail) peut être trouvée dans la Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail (sanctionnée le 28 mars 2011, voir l'article 2)	EN-14 Firefighters Presumption

N/D signifie non applicable ou non disponible. Prenez contact avec les [commissions](#) individuelles pour clarification ou plus ample informé

¹ Politique en voie d'élaboration.